

Avis pour l'inscription comme réviseur externe

Bases légales

- Art. 24 al. 1 lit. c LBA
- Art. 13 statuts OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE
- Concept de contrôle OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE

Conditions pour l'accréditation comme réviseur externe (chiffre 4a du concept de contrôle OAR)

Chaque réviseur peut faire la demande d'accréditation, si les conditions suivantes sont remplies:

- a) Affiliation auprès d'une des deux associations professionnelles: FIDUCIAIRE|SUISSE ou Chambre fiduciaire
- b) Preuve de la qualification professionnelle selon l'Ordonnance sur les qualifications professionnelles des réviseurs particulièrement qualifiés (RS 221.302), valable pour chaque personne annoncée comme réviseur externe (joindre les copies des diplômes).

Extrait de l'Ordonnance RS 221.302: « Sont considérés comme réviseurs particulièrement qualifiés au sens du CO :

- a. les experts-comptables diplômés;
- b. les experts-fiduciaires diplômés, les experts fiscaux diplômés et les comptables/contrôleurs de gestion diplômés ayant une expérience pratique de cinq ans;
- c. les personnes ayant accompli des études universitaires en gestion d'entreprises, en sciences économiques ou en droit, ainsi que les titulaires d'un diplôme d'une école supérieure de cadres pour l'économie et l'administration reconnue par la Confédération ayant une expérience pratique de douze ans.; ... »

ou : Preuve de l'agrément auprès de l'ASR en qualité « d'expert-réviseur » ou « d'entreprise de révision »

- c) Remise de l'extrait du casier judiciaire central actuel (Original, pas plus vieux que 3 mois), si l'agrément par l'ASR n'est pas donnée.
- d) Preuve des connaissances LBA (Inscription pour un cours de base LBA de l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE ou joindre copie de l'attestation de participation d'un cours de base auprès d'un autre OAR). Dates des cours: cf. www.oar-fiduciairesuisse.ch.
- e) Preuve d'une assurance de responsabilité professionnelle civile (copie de la police)
- f) Déclaration que la personne annoncée ne fait pas l'objet d'une procédure pénale ou administrative personnelle en cours ayant un rapport avec l'activité commerciale de sa profession (formulaire « déclaration personnelle »).

Application des règlements OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE / formulaires

La LBA et les règlements OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE sont à respecter. (statuts, règlement, tarif, concept de contrôle). Pour la demande d'accréditation, l'utilisation du formulaire est obligatoire. Les documents peuvent être tirés du site www.oar-fiduciairesuisse.ch, Link « Réviseurs externes »

Actualisation de la liste online: Le comité exécutif OAR est responsable pour l'accréditation. Il publie la liste des réviseurs externes accrédités sur le site: www.oar-fiduciairesuisse.ch, / « Réviseurs externes ».

Obligation de suivre le cours de formation continue LBA (chiffre 12 concept de ctr.): Pour les réviseurs externes, les dispositions concernant la formation LBA sont valables de même manière que pour les intermédiaires financiers (= participation unique à un cours de base LBA et tous les deux ans participation à un cours de formation continue LBA de l'OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE). Cette disposition est valable pour les chefs de mandats.

Formulaires obligatoires: www.oar-fiduciairesuisse.ch: Pour le contrôle LBA des intermédiaires financiers sont valables uniquement les formulaires no. 7 et no. 8 actuels. Voir aussi : www.oar-fiduciairesuisse.ch.

Accréditation aux autres OAR: Les réviseurs externes peuvent être reconnus comme réviseurs externes auprès d'autres OAR sous quelques conditions supplémentaires. Plusieurs OAR ont soit leurs propres réviseurs ou n'acceptent que ceux, qui sont enregistrés comme réviseurs LBA auprès de la FINMA (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, voir: www.finma.ch).

Informations: Bureau exécutif OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE

Bureau exécutif OAR-FIDUCIAIRE|SUISSE
Eichwaldstrasse 13, 6002 Lucerne

Tel. 041 – 319 90 50, Fax 041 – 319 92 93
www.oar-fiduciairesuisse.ch E-Mail: oar@fiduciairesuisse.ch

Personnes de contact:

secrétariat : Liz Theytaz, Antonella Mantoani
administrateur : Erich Schibli, lic. iur., administrateur

Lucerne, fin février 2009/ES